

Services Techniques 6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale

Réf: 2025.297

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Allée de Terrefort

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'organisation d'une fête de quartier et de la nécessité de neutraliser la circulation allée de Terrefort, afin de faciliter le déroulement de la fête.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer le stationnement sur cette place.

ARRETE

ARTICLE 1er

Le vendredi 04 juillet 2025 de 18h30 à 00h00, l'allée de Terrefort sera barrée à la circulation en raison de l'organisation d'une fête de quartier.

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté qui sera publié et affiché à l'entrée de la rue sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipal, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 17 juin 2025

Pour le Maire L'Adjoint Délégué,

Gérard FABIA